

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé par DCC du 11 avril 2013
- DUP prise par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2013 emportant mise en compatibilité du PLU
- 1ère modification approuvée par DCM du 17 décembre 2015

1ère Modification simplifiée du PLU Approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 23/02/2017

0 - Documents relatifs à la procédure

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Conseil de la Métropole du jeudi 09 avril 2015

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-15-007

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme des communes de Toulouse Métropole : modalités de mise à disposition du public des projets

L'an deux mille quinze le jeudi neuf avril à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	36
Date de convocation :	03 avril 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Bruno COSTES Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE

Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES M. Franck BIASOTTO Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. Pierre COHEN Mme Hélène COSTES-DANDURAND Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Jacques TOMASI
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Blagnac	Mme Monique COMBES	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Colomiers	M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION	Mme Pascale LABORDE Mme Danielle PEREZ M. Guy LAURENT Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Mme Françoise RONCATO
Gratentour	M. Patrick DELPECH	M. Robert GRIMAUD
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA	Mme Ida RUSSO
Mons	Mme Véronique DOITTAU	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Montrabé	M. Jacques SEBI	M. Pierre COHEN

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Daniel DEL COL
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Olivier ARSAC Mme Sophia BELKACEM M. Jean-Jacques BOLZAN M. Frédéric BRASILES M. Joël CARREIRAS M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND M. Henri DE LAGOUTINE M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Laurent LESGOURGUES Mme Dorothée NAON Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Jean-Jacques ROUCH Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Pierre ESPLUGAS Mme Florie LACROIX M. Philippe PLANTADE M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Claude TOUCHEFEU M. François BRIANCON Mme Gisèle VERNIOL M. Bernard SOLERA Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Francis GRASS Mme Julie ESCUDIER Mme Charlotte BOUDARD M. Samir HAJIJE Mme Cécile RAMOS M. Bertrand SERP
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL M. Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE Mme Catherine BLANC M. François CHOLLET

Délibération n° DEL-15-007

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme des communes de Toulouse Métropole : modalités de mise à disposition du public des projets

Exposé

Depuis la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de « modification simplifiée ». En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme, assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée, la procédure de modification du P.L.U ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique, mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Poursuivant cette démarche de simplification, le législateur entend aujourd'hui faire de la modification simplifiée la procédure « de droit commun » d'ajustement du P.L.U. Jusqu'alors utilisée pour actualiser le document d'urbanisme, la procédure voit aujourd'hui son champ d'application élargi.

Depuis le 1er janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20% ou moins,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du code de l'urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modifications simplifiées, l'exposé des motifs qui les conduisent, et le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme). Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités qu'il revient au Conseil de la Métropole de définir.

Afin de simplifier la procédure, il s'agit pour le Conseil de définir ces modalités par une délibération, valant modalités pour l'ensemble des procédures de modifications simplifiées à venir des P.L.U des communes de Toulouse Métropole.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des projets de modifications simplifiées des P.L.U des Communes de Toulouse Métropole susceptibles d'être envisagées, et formuler d'éventuelles observations, l'ensemble des projets de modifications simplifiées et l'exposé de leurs motifs respectifs sont mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Pour consulter le dossier de modification simplifiée

Le dossier de modification simplifiée du PLU, comprenant l'ensemble des objets du projet de modification et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, est mis en ligne, sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) pendant au moins trente jours consécutifs. Les documents y sont librement téléchargeables pendant toute la durée de la mise à disposition.

Lorsque la commune concernée dispose d'un site Internet, ce dossier est également mis à la disposition du public par cette voie

Ce même dossier est mis à disposition du public et consultable pendant au moins trente jours consécutifs au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), ainsi que dans la mairie de la commune concernée par le projet de modification simplifiée.

Pour la commune de Toulouse, ce dossier est également mis à disposition du public dans les mairies annexes géographiquement concernées par le projet.

Pour s'exprimer sur le(s) projet(s) présenté(s)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert au siège de Toulouse Métropole ainsi que sur un registre ouvert à la mairie de la commune concernée.

Toute personne aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5.

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités

Un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole fixera pour chaque procédure les dates de la mise à disposition, rappellera les présentes modalités de consultation du public et précisera les modalités de clôture de la mise à disposition.

Un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie de chaque commune concernée, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de Toulouse Métropole.

Arrêté et avis resteront affichés pendant toute la durée de la consultation du public.

Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 11 mars 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des P.L.U des communes membres de Toulouse Métropole comme exposées ci-dessus.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de ces procédures.

Article 3
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 –

Article 5
La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article précédent.

Résultat du vote :

• Pour	128
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 14 AVR. 2015
Reçue à la Préfecture le 16 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Délibération n°DEL-16-0609

1ère Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Gratentour : Décision de lancement

L'an deux mille seize le jeudi trente juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	108
Procurations :	25
Date de convocation :	24 juin 2016

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET,

	M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Patrice RODRIGUES	Claude RAYNAL
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Dominique BOISSON	Daniel DEL COL
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Marc PERE	François LEPINEUX
M. Jacques SEBI	Aline FOLTRAN
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Raymond-Roger STRAMARE	Jean-Louis MIEGEVILLE
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Gilles BROQUERE
Mme Dominique FAURE	Bernard SOLERA
Mme Laurence ARRIBAGE	Christophe ALVES
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Franck BIASOTTO
Mme Catherine BLANC	Maxime BOYER
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Dorothée NAON
Mme Marie DEQUE	Christine ESCOULAN
M. Emilion ESNAULT	Bertrand SERP
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Francis GRASS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Samir HAJIJE	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Françoise RONCATO	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE

Délibération n° DEL-16-0609

1ère Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Gratentour : Décision de lancement

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil de la Métropole que depuis le 1er janvier 2016, l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, issu de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du code de l'urbanisme, dispose que : *« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ».*

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé, par la présente délibération, de décider de la modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, concernant le règlement, principalement en vue :

- de rectifier une erreur matérielle affectant le document graphique du règlement (DGR) et plus particulièrement l'emplacement réservé (ER) n°27, dédié au Boulevard Urbain Nord (BUN), institué par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 5 décembre 2013 et supprimé par erreur lors de la dernière modification du PLU approuvée le 17 décembre 2015 ;
- de définir l'emprise au sol afin d'en exclure certaines constructions comme les aménagements, la restauration, l'agrandissement modéré de bâtiments existants, les piscines non couvertes ou encore les abris de jardin.

L'ensemble de ces évolutions entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévu à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, dont l'approbation est prévue fin 2016, début 2017.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-45 R123-1 à R123-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012 et prorogé par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013, mis en compatibilité avec le BUN par la DUP du 5 décembre 2013 et modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du jeudi 02 juin 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De modifier de manière simplifiée le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour concernant le règlement, en vue principalement :

- de rectifier une erreur matérielle affectant DGR et plus particulièrement l'ER n°27, dédié au BUN, institué par la DUP du 5 décembre 2013 et supprimé par erreur lors de la dernière modification du PLU approuvée le 17 décembre 2015 ;
- de définir l'emprise au sol afin d'en exclure certaines constructions comme les aménagements, la restauration, l'agrandissement modéré de bâtiments existants, les piscines non couvertes ou encore les abris de jardin.

Article 2

De procéder à l'affichage de la présente délibération durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Gratentour.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

De préciser qu'en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la présente procédure de modification simplifiée.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 06 JUIL. 2016

Reçue à la Préfecture le 08 JUIL. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE MÉTROPOLE 6, rue René Leduc B.P. 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5

Jean-Luc MOUDENC

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE GRATENTOUR ET PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AUPRES DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu la délibération de lancement de la première modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Gratentour en date du 30 juin 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013, mis en compatibilité par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2015, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2015.

Monsieur le Président arrête

ARTICLE 1 :
En vertu du champ d'application défini à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, est mise en œuvre, en vue de rectifier des erreurs matérielles dont l'ER 27 dédié au BUN institué par DUP le 5 décembre 2013 et de définir une emprise au sol afin d'exclure certaines constructions.

ARTICLE 2 :
Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le dossier du projet de modification simplifiée est mis à disposition du public et consultable pour une durée d'1 mois, à compter du lundi 14 novembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016 inclus :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- à la Mairie de la commune de Gratentour - 1 et 5 rue Cayssials - BP 27 - 31150 GRATENTOUR.

ARTICLE 4 :
Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier du projet de modification simplifiée est mis en ligne, sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et sur le site internet de la commune de Gratentour (www.gratentour.fr). Les documents y sont librement téléchargeables.

ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur un registre à feuillets non mobiles ouvert :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- à la Mairie de la commune de Gratentour - 1 et 5 rue Cayssials - BP 27 - 31150 GRATENTOUR, l**e lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.**

Toute personne aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.
Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5.

ARTICLE 6 :
Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.
Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, ainsi qu'à la Mairie de la Commune de Gratentour.

ARTICLE 7 :
A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire de Gratentour ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

La communication des observations du public par voie électronique et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure de réception du courrier électronique et le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 :
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera.

ARTICLE 9 :
Le projet de modification simplifiée du P.L.U, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

ARTICLE 10 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

ARTICLE 11 :
Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Gratentour pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

ARTICLE 12 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Gratentour.

Fait à Toulouse, le 09 SEP. 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 12 SEP. 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 12 SEP. 2016
- *en mairie, le :* 13 SEP. 2016

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 13 SEP 2016
La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

MAIRIE
DE
GRATENTOUR
31150

Gratentour, le 20 janvier 2017

Le Maire de Gratentour

à

25/01/17
A 17004759

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président de Toulouse Métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Services Administratifs

Nos réf. : 03/17/DM/SF
Objet : Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole / Gratentour
Affaire suivie par David MECHIN, attaché territorial

Monsieur le Président,

Faisant suite à la séance du conseil municipal en date du 17 janvier dernier, je vous prie de trouver ci-joint, pour notification, la délibération n° 2017/02 relative à l'affaire citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

1 & 5, rue Cayssials - BP 27 - 31150 GRATENTOUR - Tél : 05 62 79 94 00 - Fax : 05 62 79 94 01
Site : www.gratentour.fr - Mail : mairie@gratentour.fr

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DOREMBUS. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. SEFIANI. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MECH. NEVETTON-SANTAELLA. PETIT. ULVE. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. DUCHAMP pouv. M. AGOSTI. Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme GRANDE pouv. Mme MARGUERES. Mme JACQUIER pouv. M. SAURIN. Mme POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mmes ESTEVEZ.

Délibération n° 2017/02 « Urbanisme »
Objet : Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole/Commune de Gratentour

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après la clôture de l'enquête publique et avant la délibération d'approbation du document par le conseil communautaire de Toulouse-Métropole en février prochain, le conseil municipal de Gratentour est sollicité pour donner un avis favorable à la procédure.

Cette modification simplifiée a été initié par une délibération en date du 30 juin 2016 prise par Toulouse-Métropole. Elle a pour but de :

- Rectifier une erreur matérielle : lors de la dernière modification du PLU en date du 17 décembre 2015, l'emplacement réservé n°27, concernant le Boulevard Urbain Nord, a été par erreur supprimé. Il est maintenant rétabli dans ce document.
- La définition de l'emprise au sol est précisée, afin d'en exclure certaines construction comme les aménagements, la restauration, l'agrandissement modéré de bâtiments existants, les piscines non couvertes ou encore les abris de jardin.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public le du 14 novembre au 14 décembre dernier. Aucune observation concernant l'objet de la modification n'y a été porté.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole / commune de Gratentour.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, approuve la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole / commune de Gratentour.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
26	21	25
DATE DE CONVOCATION		
11 janvier 2017		
DATE D'AFFICHAGE		
11 janvier 2017		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/01/17

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 janvier 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

	SERVICE COURRIER Cabinet du Président 05.61.22.30.95. service.courrier@mairie-toulouse.fr (Sce courrier cabinet maire) enregistrement.courrier.president@mairie-toulouse.fr (enregistrement courrier président)	toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE
Elu référent : Mme Laigneau	Pilote : M. Rosen Jacques	Direction associée :
Elu info :	Cabinet info : Cabinet TM M. Renauld.	Direction info : DGS. M. Bauchet

* Le Pilote est soit une Direction soit le Cabinet. Il est destinataire de l'original et rédige la réponse en collaboration avec la Direction associée et l'Elu référent.
* Lorsque le Pilote est le Cabinet, l'Elu référent est toujours Jean-Luc MOUDENC.

Délibération n°DEL-17-0066

Bilan de la Mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour

L'an deux mille dix-sept le jeudi vingt-trois février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	114
Procurations :	20
Date de convocation :	17 février 2017

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAGUE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Michel ROUGE
M. François LEPINEUX	Bernard SANCE
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Guy LAURENT
Mme Pascale LABORDE	Damien LABORDE
M. Marc PERE	Nathalie SIMON-LABRIC
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
Mme Laurence ARRIBAGE	François CHOLLET
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Jean-Jacques BOLZAN	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Frédéric BRASILES	Francis GRASS
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Philippe PLANTADE
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
Mme Isabelle HARDY	Gisèle VERNIOL
Mme Laurence KATZENMAYER	Christophe ALVES
M. Pierre LACAZE	Monique DURRIEU
M. Djillali LAHIANI	Maxime BOYER
Mme Brigitte MICOULEAU	Aviv ZONABEND
Mme Claude TOUCHEFEU	Joël CARREIRAS

Délibération n° DEL-17-0066

Bilan de la Mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour

Exposé

Le Président de Toulouse Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour par délibération du 30 juin 2016, en vue de :

- rectifier une erreur matérielle affectant le document graphique du règlement (DGR) et plus particulièrement l'emplacement réservé (ER) n°27, dédié au Boulevard Urbain Nord (BUN), institué par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 5 décembre 2013 et supprimé par erreur lors de la dernière modification du PLU approuvée le 17 décembre 2015 ;
- définir l'emprise au sol afin d'en exclure certaines constructions comme les aménagements, la restauration, l'agrandissement modéré de bâtiments existants, les piscines non couvertes ou encore les abris de jardin.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole.

Conformément à l'arrêté du 9 septembre 2016, la mise a disposition du public s'est tenue du 14 novembre au 14 décembre 2016.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour tel qu'il va être présenté et d'approuver ce projet, tel que joint à la présente délibération.

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour

A) Rectifier une erreur matérielle
L'emplacement réservé (ER) n°27, dédié au Boulevard Urbain Nord (BUN), institué par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 5 décembre 2013 a été supprimé par erreur lors de la dernière modification du PLU approuvée le 17 décembre 2015.
Il s'agit donc de le réinscrire dans le règlement graphique.

B) Définir l'emprise au sol
Il s'agit de définir l'emprise au sol afin d'en exclure certaines constructions comme les aménagements, la restauration, l'agrandissement modéré de bâtiments existants, les piscines non couvertes ou encore les abris de jardin.

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 14 novembre au 14 décembre 2016 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Gratentour.

L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Gazette du Midi, la semaine du 30 octobre au 6 novembre 2016, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de Gratentour.

A) Observations du public et prise en compte
Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public au siège de Toulouse Métropole.

Deux remarques ont été consignées dans le registre mis à disposition du public à la mairie de Gratentour. Ces observations concernent :

- La modification de la constructibilité de la propriété de la SARL Les Enclos et la mise en place d'un espace boisé classé conformément au PLU de 2013.
- Le financement de l'emplacement réservé n°7.

En réponse à ces observations, il est précisé qu'aucune de ces requêtes ne concerne les objets de la présente modification simplifiée.

B) Avis des Personnes Publiques Associées
Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Six réponses ont été reçues, dont deux en dehors des délais de mise à disposition du public :

- Le Conseil Départemental, par courrier daté du 4 novembre 2016, n'a formulé aucune remarque.
- Transport et Infrastructures Gaz de France, le 13 octobre 2016, n'a formulé aucune remarque.
- La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne en date du 10 novembre 2016 donne un avis favorable.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le 9 novembre 2016, n'a pas formulé de remarques spécifiques sur les objets de la modification simplifiée.
- La commune de Bruguières, en date du 18 novembre 2016, n'a formulé aucune observation.
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 18 octobre 2016, a émis une observation sur les règles d'implantation des clôtures.

C) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux avis des Personnes Publiques Associées

En réponse à la Direction Départementale des Territoires :

- La règle concernant les clôtures sera supprimée conformément à l'avis de la DDT de la Haute-Garonne.

En vertu de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour et d'approuver le présent projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour joint à la présente délibération et modifié comme suit pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées :

- La règle concernant les clôtures sera supprimée conformément à l'avis de la DDT de la Haute-Garonne.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 13 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013, mis en compatibilité avec le BUN par la DUP du 5 décembre 2013 et modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2015,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,
Vu la délibération du Président de Toulouse Métropole du 30 juin 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour et précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 9 septembre 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de GRATENTOUR et précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public,
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Gratentour en date du 17 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Projets urbains en date du 19 janvier 2017,
Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1

De confirmer que la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour s'est déroulée aux dates et selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3

D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour.

Article 4

De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Gratentour, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5

De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 6

De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 1505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Gratentour et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 7

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'État et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	134
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 06 MARS 2017

Reçue à la Préfecture le 07 MARS 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
Place René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC